GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE Folio : 47/52

..... *LYON* Date : 08/08/2003

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/015305**
n°de gestion : **1970B00079**
n°SIREN : **970 500 799 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 08/08/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABC DEME-FRANCE société par actions simplifiée

132 avenue Paul Santy 69008 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

ABC DEME-FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 100.380 Euros
Siège social : 132/134, Avenue Paul Santy – 69008 LYON

970 500 799 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 2 JUIN 2003

Le deux juin deux mille trois,
à onze heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée « ABC DEME-FRANCE », au capital social de 100.380 Euros divisé en 420 actions de 239 Euros de nominal chacune, ayant son siège à LYON 8ème (Rhône), 132/134, Avenue Paul Santy, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du jour

.../...
- Remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont les mandats viennent à expiration,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc MAITRE, en sa qualité de président de la société.
.../...
En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2002,

- le rapport de gestion établi par le président,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.
Il donne lecture du rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société à chacun des mandataires sociaux.

Puis le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport général sur la certification des comptes sociaux et de son rapport spécial sur les conventions passées entre la société et son président ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :
.../...
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, constatant que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, nomme en leur lieu et place pour une période de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2008 :

- en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire :

 Monsieur Christian PONCHON,
 Domicilié à VILLEURBANNE (Rhône), 55, Avenue Galline.

- en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant :

 Monsieur Yves FOURNAND,
 Domicilié à VILLEURBANNE (Rhône), 55, Avenue Galline.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Marc MAITRE